

**Arrêté du 20/08/07 portant désignation du préfet
coordonnateur du site Natura 2000 « Etang de la Horre » (zone
de protection spéciale)**

(JO n° 194 du 23 août 2007)

NOR : DEVN0756194A

Vus

Le Premier ministre,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Etang de la Horre » (zone de protection spéciale),

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 20 août 2007

Le préfet de l'Aube est désigné préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Etang de la Horre » (zone de protection spéciale FR 2110091) dans les départements suivants :
Aube ;
Haute-Marne.

Article 2 de l'arrêté du 20 août 2007

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 2007.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Par empêchement du secrétaire général du Gouvernement :

Le directeur au secrétariat général du Gouvernement,
J.-H. Stahl

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-200807-portant-designation-prefet-coordonnateur-site-natura-2000-etang-horre>